



Fin de CDI rupture à l'amiable, retenue sur salaire d'heure

Par Ericdbds

Bonjour,

Il ne me reste plus que 2 jours dans mon entreprise suite à une rupture à l'amiable mais suite au versement de mon salaire de décembre, j'ai constaté une irrégularité quant au montant reçu qui est inférieur à ce que je touche d'habitude. En regardant ma fiche de paie il semblerait que ce soit dû à une retenue sur salaire pour "absences non rémunérées" comme inscrit sur celle-ci.

Sachant que les dates qui en suivent "01/12/23 - 22/12/23" j'étais bien présent pour travailler.

Voici la réponse de mon employeur que j'ai demandée ce que cela signifie

Bonjour Éric, ce sont les heures non effectuées qui ont été déduites sur la période du 1^{er} au 22.

A-t-elle le droit de faire ça sachant que j'ai suivi son planning et c'est elle qui ne m'a pas fait faire toutes mes heures suite à une baisse d'activité ?

Merci de votre réponse

Bonne journée à tous

Par janus2

suite à une rupture à l'amiable

Bonjour,

L'employeur est obligé de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat (respect du contrat). S'il ne le fait pas, il doit malgré tout vous payer normalement (toujours le respect du contrat). Les heures perdues par la faute de l'employeur qui ne donne pas de travail ne sont pas à récupérer.

Donc l'employeur doit vous rémunérer normalement si c'est lui qui ne vous a pas donné du travail pour l'horaire prévu.

Par Ericdbds

Hahah foutu correcteur ! Merci pour la réponse il m'a aussi dit que vu qu'on a fermé pour 1 semaine fin décembre et que je n'avais pas assez de CP il m'a déduit aussi ça de la paie mais par contre il me semble que là il est dans son droit non ?

Par janus2

Effectivement, si vous avez pris des congés sans solde, ils ne vous sont pas payés.